

1. Sauf convention contraire expresse, toutes nos ventes et prestations se font exclusivement sur la base des conditions générales ci-après. Nous ne reconnaissons pas de conditions contraires, même si nous ne les avons pas explicitement contestées.
2. Tous les prix sont indicatifs et les livraisons s'entendent au départ de Lustenau, hors emballage d'expédition. En cas de modification des coûts de production (ex : matières premières et consommables, énergie, main-d'œuvre, machines, fret, sous-traitance, financement, etc.) entre la conclusion du contrat et la livraison, le prix sera modifié en conséquence.
3. L'acheteur supporte les frais et les risques inhérents à la livraison selon les conditions de livraison convenues. A défaut de convention sur les conditions de livraison, les marchandises seront livrées aux risques et périls de l'acheteur. Les livraisons partielles sont autorisées. Les livraisons excédentaires ou incomplètes sont réputées acceptées par l'acheteur, dans la limite de plus ou moins 10% de la quantité des produits commandés.
4. Sauf convention particulière entre les parties, les factures sont payables à réception. Si les parties conviennent de délais de paiement, ceux-ci courent à compter de la date d'établissement de la facture. Le paiement doit être effectué dans la monnaie de facturation, sans aucune déduction pour frais ou autres. Tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard, calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé par la Euribor 3 mois majoré de 8 points de pourcentage. L'acheteur s'engage à nous rembourser tous les frais de rappel et de recouvrement, sous réserve qu'ils aient été rendus nécessaires par les poursuites engagées et qu'ils étaient proportionnés au montant de la créance recouvrée. L'acheteur n'est libéré de sa dette que si son paiement nous est directement adressé. Les préposés et agents commerciaux ne sont habilités à encaisser les montants qui nous sont dus que s'ils disposent d'un mandat écrit. Si la situation financière de l'acheteur se détériore (ex : si le client n'acquiesce pas une traite, s'il suspend ses paiements et s'il fait l'objet de poursuites ou de mesures judiciaires d'exécution forcée) ou si l'échéance de paiement convenue n'est pas respectée, nous sommes en droit d'exiger le règlement immédiat de l'ensemble de nos créances, même s'il s'agit de traites non encore échues; il nous est également loisible de résilier le contrat et nous sommes dispensés d'exécuter d'autres livraisons. Le client ne peut, ni suspendre ses paiements, ni les compenser avec ses propres créances quelle qu'en soit leur nature. S'il y a plusieurs livraisons, elles forment un tout et correspondent ainsi à une créance globale. Les paiements relatifs à cette créance globale sont donc assimilés à des acomptes à valoir sur le total de la livraison.

#### 5. Réserve de propriété

Le transfert de propriété de nos marchandises est suspendu jusqu'au complet paiement de l'ensemble de nos créances non encore acquittées, y compris les intérêts, frais et débours. Si, avant de nous payer, l'acheteur aliène les marchandises que nous lui avons livrées, même après les avoir lui-même transformées, il nous cède la créance qu'il détient à l'égard du sous-acquéreur. Il s'engage à effectuer toutes les formalités nécessaires afin de rendre opposable la cession de créance et à en garantir l'efficacité juridique (p. ex. mention de la cession sur la facture ou indication de la cession dans la comptabilité, etc.). Il s'oblige, d'autre part, à assortir les marchandises qu'il livre à ses propres clients de la présente clause de propriété, avec cession anticipée de ses propres créances. Si la marchandise est transformée pour notre compte, ou si elle est mélangée avec d'autres, notre propriété n'en disparaît pas pour autant : nous acquérons un droit de copropriété proportionnel à la part du prix de vente de la marchandise qui nous revient. L'acheteur n'acquiesce la propriété de la chose transformée qu'après paiement complet de celle-ci. Les paiements et les cessions anticipées valent exécution de l'obligation de l'acheteur. L'autorisation d'une revente ou d'une transformation de la marchandise, de même que l'encaissement des créances, n'emportent pas renonciation aux droits prévus en cas de cession anticipée, ni renonciation à la réserve de propriété et à l'expectative de propriété. En cas de retard de paiement, le vendeur peut reprendre la marchandise vendue sous réserve de propriété, même si elle a été transformée, ou exiger la cession des droits en vertu desquels l'acheteur peut exiger des tiers la restitution des marchandises. En cas de cessation de paiement ou d'insolvabilité de l'acheteur, ou si une saisie a déjà été effectuée contre lui, il perd son droit de revendre ou de transformer nos marchandises, et son droit d'encaisser le solde de ses créances y relatives. Dans la mesure où la validité de la réserve de propriété dépend, dans le pays de destination de la marchandise, de conditions ou de formalités particulières, l'acheteur est tenu d'accomplir ces conditions et formalités. Nous nous engageons à restituer le bien remis à des fins de sûreté lorsque le plafond de couverture de 120 %, par rapport à la valeur réalisable du bien remis à des fins de sûreté, est atteint.

#### 6. Délai de livraison / date de livraison

Nous nous efforçons de respecter les délais et / ou dates de livraison indiqués. Si le délai est donné en semaines, le délai expire le dernier jour ouvrable de la semaine. Des dépassements de délai de livraison ou de date de livraison sont réputés admis s'ils ne sont pas supérieurs à deux semaines. Le délais de retour client, comme l'échantillonnage couleur où les contrôles qualité prolongeront systématiquement le délais de livraison. Des perturbations d'exploitation, cas de force majeure, grèves, interruptions ou retards de livraison de matières premières, pénuries de celle-ci, et autres événements semblables se produisant chez nous ou chez nos fournisseurs, nous libèrent de l'obligation d'effectuer les livraisons convenues. Nous entendons par « date de livraison », la date à partir de laquelle la marchandise est mise à disposition en nos locaux et par « délai de livraison » le délai s'écoulant entre l'acceptation de la commande et la mise à disposition de la marchandise en nos locaux, à l'exclusion des délais de transport.

##### Commande cadre

Si les appels de livraison ne sont pas faits à la date convenue, nous sommes en droit de livrer et de facturer les quantités convenues initialement ou de renoncer au contrat pour la partie non encore exécutée et / ou d'exiger des dommages et intérêts en raison de cette inexécution. Le retard d'une livraison partielle n'est pas un motif de résiliation.

#### 7. Garantie et indemnisation

Le délai de garantie légale est de 6 mois à compter de la livraison effectuée par nos soins. Les défauts doivent nous être annoncés par écrit au plus tard dans un délai de 14 jours à compter de la livraison, à défaut de quoi toute garantie sera exclue. Le droit à la garantie se limite strictement au remplacement des marchandises reconnues défectueuses. Cette limitation vaut également en cas de demande portant sur des dommages et intérêts et en cas de recours. Notre responsabilité ainsi que celle de nos fournisseurs ne peut être engagée en dehors du champ d'application de la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux, sauf en cas de dommage corporel, que si la preuve d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave est rapportée, en application des dispositions légales. Les droits à remplacement de la marchandise défectueuse se prescrivent dans un délai de six mois après la découverte du dommage et de l'identité de son auteur. Notre responsabilité pour négligence légère est également exclue, comme l'obligation de réparer les dommages indirects, les atteintes au patrimoine, les pertes de gains, les pertes d'intérêts, les temps d'arrêt ou de perte d'emploi et les dommages issus de demandes faites par des tiers contre l'acheteur. Nos fournisseurs et nous-mêmes n'assumons aucune responsabilité en cas de dommages matériels subis par une entreprise. Ces limitations de responsabilité valent aussi en cas de retard ou de retard partiel de livraison, ainsi qu'en cas de recours. Nos clients sont tenus de tout mettre en oeuvre pour se libérer de cette responsabilité vis-à-vis de leur propre clientèle, dans leur intérêt et dans celui de nos fournisseurs; s'ils contreviennent à cette obligation, nous nous réservons de décliner toute responsabilité. Toute demande de garantie et/ou de dommages et intérêts portant sur des produits résultant d'un assemblage de nos produits avec des produits étrangers est formellement exclue. Nos clients sont tenus d'en informer leurs propres clients.

8. Tous les actes juridiques conclus sur la base des présentes conditions générales sont soumis exclusivement au droit autrichien, à l'exclusion des dispositions du droit privé international et à l'exclusion du droit des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le lieu d'exécution du contrat est Lustenau. Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales sera soumis au tribunal compétent du siège de notre société. Nous nous réservons cependant la faculté de saisir tout autre tribunal également compétent, y compris un tribunal situé dans le ressort du défendeur. La nullité totale ou partielle de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales sera sans effet sur la validité des autres clauses.